

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 30 mars 2018

DOSSIER N° 2018 SO 1 C 20 01

Politique : - Environnement et développement durable
Programme(s) : - Démoustication

Objet : Démoustication : réorientation de l'action publique, adaptation transitoire de la clé de répartition et intégration de 5 communes urbaines.

Service instructeur : Service patrimoine naturel

- Sans incidence financière
 Dépenses et (ou) recettes budgétées
 Dépenses et (ou) recettes inscrites à la présente session
 Dépenses investissement
 fonctionnement
 Recettes investissement
 fonctionnement
- Dépenses à budgéter ultérieurement
 Année
 Montant
- Fiche financière jointe
 Annexe jointe

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude PEYRIN

Dépôt en Préfecture le :

Publication le :

Notification le :

}

Exécutoire le :

TELETRANSMIS LE

Acte réglementaire :
ou à publier

Oui

1 0 AVR. 2018

Service des assemblées

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n° 2018 SO 1 C 20 01,

Vu l'avis de la commission des déplacements, des routes, de l'habitat, de l'environnement, de l'équipement des territoires, du numérique,

Entendu, le rapport du rapporteur au nom de la commission des déplacements, des routes, de l'habitat, de l'environnement, de l'équipement des territoires, du numérique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Compte tenu de la prolifération rapide du moustique tigre en Isère, en zones urbaines et péri-urbaines,

► d'approuver :

- les principes de réorientation de l'action publique de la démoustication, ce qui revient à engager des démarches auprès du Préfet, des communes et de l'EIRAD (Entente interdépartementale Rhône-Alpes de démoustication) pour faire évoluer le périmètre de démoustication, les priorités et modalités d'intervention ainsi que son financement ;

- l'intégration des 5 communes suivantes, dès 2018, au dispositif de démoustication : Echirolles, Gières, Le Versoud, Saint-Egrève, Le Pont-de-Claix et d'autoriser le Président à demander au Préfet la modification de l'arrêté fixant le périmètre à démoustiquer pour y intégrer ces communes concernées par le moustique tigre ;

- une première adaptation de la clé de répartition communale, instaurée à titre transitoire, pour rééquilibrer les participations des communes en fonction de la réalité des coûts engagés par l'EIRAD :

- maintien de la répartition des coûts de démoustication : 50 % Département / 50 % communes ;
- calcul des participations communales : 50 % de la population DGF (en conservant le principe de la décote actuelle de 10 % par tranche de population de 5 000 habitants dans la limite de 50 %) + 50 % du taux d'activité de l'EIRAD moyenné sur 3 ans (prorata du coût des travaux) ;
- répartition, la première année d'adhésion, des surcoûts induits par les nouvelles communes au prorata de la population des communes concernées, compte tenu de l'absence de connaissance du taux d'activité ;
- prise en charge en 2018 des augmentations de participations par le Département et par les communes bénéficiant d'une baisse du fait de la nouvelle clé de répartition, pour garantir à toutes les communes une participation n'excédant pas le niveau de 2017 (plafond de 2,40 € / hab DGF pour les communes de moins de 5 000 habitants) et limiter le surcoût pour le Département à 18 955 € ;
- répartition, pour les communes non adhérentes, des frais induits par la lutte anti-vectorielle (enquêtes et traitement) sur les cas d'arboviroses réalisée à la demande du Préfet : 10 % Département, 90 % communes non adhérentes correspondant aux lieux de résidence et si nécessaire de déplacement du malade ;

► de déléguer à la Commission permanente toutes les décisions ultérieures concernant les évolutions de la démoustication (périmètres, modalités d'intervention, clé de répartition etc.).

Pour extrait conforme,

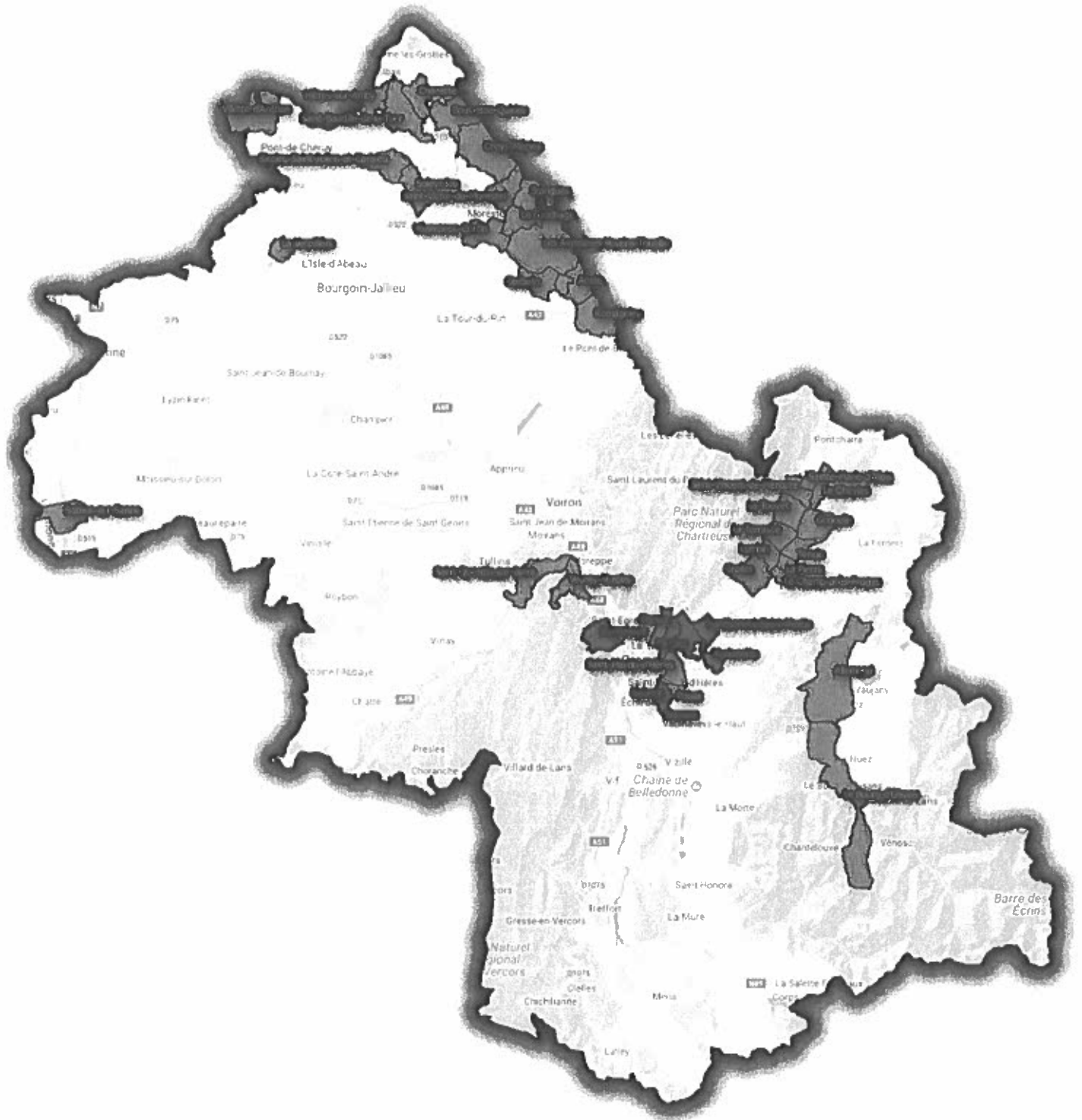
Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal strokes and a loop, positioned above the name.

Jean-Pierre Barbier

ANNEXE 1

Communes adhérentes à l'EIRAD



LEGENDE

Année d'adhésion

■ 2016

■ avant 2016

isère
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Aménagement - SPN
Mai 2017

TABLEAU 2 : Participations 2018 avec la nouvelle clé de répartition et avec un périmètre élargi à 5 communes

Territoire	Communes	Participations communales 2017 (prorata population DGF) Pour mémoire	Participations communales 2018
Agglomération grenobloise	BRESSON	1 695 €	1 695 €
Agglomération grenobloise	CORENC	10 070 €	7 821 €
Agglomération grenobloise	EYBENS	19 614 €	13 332 €
Agglomération grenobloise	LA TRONCHE	14 938 €	12 243 €
Agglomération grenobloise	MEYLAN	30 728 €	23 157 €
Agglomération grenobloise	MURIANETTE	2 158 €	1 710 €
Agglomération grenobloise	POISAT	5 226 €	4 709 €
Agglomération grenobloise	SAINT-MARTIN-D'HERES	46 458 €	36 496 €
Agglomération grenobloise	SASSENAGE	23 149 €	14 747 €
Agglomération grenobloise	VEUREY-VOROIZE	3 502 €	3 362 €
Grésivaudan	CROLLES	18 516 €	18 516 €
Grésivaudan	GONCELIN	5 617 €	4 697 €
Grésivaudan	LA PIERRE	1 248 €	1 248 €
Grésivaudan	LA TERRASSE	6 263 €	5 062 €
Grésivaudan	LE CHAMPS PRES FROGES	2 977 €	1 972 €
Grésivaudan	LE CHEYLAS	6 539 €	6 539 €
Grésivaudan	LE TOUVET	7 682 €	7 682 €
Grésivaudan	LUMBIN	5 214 €	5 214 €
Grésivaudan	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	11 786 €	10 126 €
Grésivaudan	SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	1 229 €	1 229 €
Grésivaudan	SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	3 740 €	2 740 €
Grésivaudan	TENCIN	4 367 €	3 624 €
Haut-Rhône Dauphinois	BOUVESSE QUIRIEU	3 764 €	3 764 €
Haut-Rhône Dauphinois	BRANGUES	1 541 €	1 541 €
Haut-Rhône Dauphinois	CHARRETTE	1 191 €	1 191 €
Haut-Rhône Dauphinois	CORBELIN	5 646 €	5 646 €
Haut-Rhône Dauphinois	CREYS MEPIEU	3 863 €	3 863 €
Haut-Rhône Dauphinois	HIERES SUR AMBY	3 037 €	3 037 €
Haut-Rhône Dauphinois	LE BOUCHAGE	1 565 €	1 565 €
Haut-Rhône Dauphinois	LES AVENIERES VEYRIN-THUELLIN	16 949 €	16 949 €
Haut-Rhône Dauphinois	SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	2 050 €	2 050 €
Haut-Rhône Dauphinois	SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL	2 799 €	2 799 €
Haut-Rhône Dauphinois	SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARISIEU	1 560 €	1 560 €
Haut-Rhône Dauphinois	SOLEYMIEU	1 918 €	1 918 €
Haut-Rhône Dauphinois	VEZERONCE-CURTIN	4 974 €	4 974 €
Haut-Rhône Dauphinois	VILLETTE D'ANTHON	11 628 €	10 998 €
Isère-Rhodanienne	SALAISE-SUR-SANNE	10 776 €	6 906 €
Oisans	ALLEMOND *	3 517 €	3 216 €
Oisans	LE BOURG D'OISANS	9 254 €	9 254 €
Porte des Alpes	LA VERPILLERE	14 793 €	13 867 €
Sud-Grésivaudan	SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE	3 267 €	3 267 €
Vals du Dauphiné	AOSTE	6 830 €	6 639 €
Vals du Dauphiné	GRANIEU	1 186 €	896 €
Vals du Dauphiné	ROMAGNIEU	3 927 €	3 602 €
	SOUS-TOTAL périmètre 2017 (44 communes)	348 751 €	297 423 €
Agglomération grenobloise	ECHIROLLES	- €	20 458 €
Agglomération grenobloise	GIERES	- €	5 971 €
Agglomération grenobloise	PONT-DE-CLAIX	- €	9 339 €
Agglomération grenobloise	SAINT-EGREVE	- €	12 018 €
Agglomération grenobloise	LE VERSOUD	- €	4 963 €
	SOUS-TOTAL 5 COMMUNES SUPPLEMENTAIRES		52 749 €
	Plus-value à charge du Département		18 955 €
	TOTAL 2018		369 127 €